

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Dérogation temporaire pour le stationnement exceptionnel d'un bus sur la voie d'accès au poste de secours de la Digue dans le cadre d'une collecte des déchets.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal n°2024/227 en date du 27 juin 2024 réglementant le parking de la plage de la Digue,

Considérant la demande de Monsieur PEREZ Christophe en date du 14 septembre 2026, pour le stationnement du bus dans le cadre d'une collecte des déchets sur la plage de la Digue,

ARRETE

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté n°2024/227 en date du 27 juin 2024 est accordée au demandeur, pour le stationnement exceptionnel d'un bus sur la voie d'accès au poste de secours de la Digue, dans le cadre d'une opération de collecte de déchets sur la plage.

Article 2 : Cette opération aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 entre 09h00 et 16h00.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il est affiché sur le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- PEREZ Christophe
- Espace public (TB/DD)
- Service Environnement

Fait à Tarnos, le 22 septembre 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la Ville, le 29 SEP. 2026

